

Bulletin d'adhésion au contrat d'assurance
CONTRAT N°11322507804 - ASSURANCE DES FAUTEUILS ROULANTS ELECTRIQUES

*Le présent Bulletin d'adhésion une fois signé vaudra Conditions Particulières de vos garanties d'assurance constituées du présent Bulletin et de la Notice d'information précontractuelle valant Conditions Générales. La garantie « Protection Juridique » est souscrite auprès de CFDP - SARL au capital de 1 600 000€ régie par le Code des Assurances RCS Lyon 958 506 156. Le courtier intermédiaire à la souscription et à la gestion du Contrat d'assurance ci-dessus référencé est PLEBAGNAC, marque commerciale de PSD Courtage, SAS au capital social de 1.500.000 € RCS Lyon 902 106 061 n° ORIAS 21007397), sous le contrôle de l'ACPR (acpr.banque-france.fr).

Coordonnées de l'assuré

ASSURE

Nom d'usage : Nom de naissance

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél / mobile : Mail :

Date de naissance :

Lieu de naissance (code postal / ville / pays) :

Si l'assuré n'est pas le SOUSCRIPTEUR, indiquer le nom du tuteur, curateur ou représentant légal

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mobile: Mail :

Nom et prénom de la personne bénéficiant de la garantie décès accidentel de l'Assuré :

Nom de naissance Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance : .

Lieu de naissance (code postal/ville/pays) :

FAUTEUIL ROULANT ELECTRIQUE

Marque :

Modèle :

N° de série :

Valeur d'achat :

Date d'achat :

Garanties et montant des cotisations

GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISE
Responsabilité civile vie privée	20 000 000 € par sinistre	NEANT
Défense pénale et recours	3 000 € par sinistre	NEANT
Dommages accidentels au bien assuré	Valeur conventionnelle	2% de la valeur du bien assuré avec un mini de 80€ et un maxi de 800€
Incendie	Valeur conventionnelle	NEANT
Evènements climatiques		NEANT
Vol	Valeur conventionnelle	2% de la valeur du bien assuré avec un mini de 80€ et un maxi de 800€
Catastrophes naturelles	Valeur conventionnelle	Franchise fixée par les pouvoirs publics
Catastrophes technologiques	Valeur conventionnelle	Franchise fixée par les pouvoirs publics
Attentats	Valeur conventionnelle	NEANT
Garantie décès accidentel de l'assuré	1 600 €	NEANT
Protection Juridique	Selon les conditions générales protection juridique n°06DELHANDI	NEANT

COTISATION y compris frais et taxes : 149 € TTC/an (dont 6,50 € TTC au titre de la taxe attentat, 8,75 € TTC au titre des garanties Catastrophes naturelles, 4,40 € TTC Défense Pénale Recours Suite à Accident dont 4 € TTC au titre de la garantie Protection Juridique et 50,12 € de frais de gestion)

Durée de la garantie

Date d'effet : sans indication de date d'effet ci-contre, votre contrat prend effet le jour de signature de la présente demande de souscription.

Ce contrat est souscrit pour la période du _____ date d'échéance principale le _____ (même jour, même mois que la date de souscription du contrat). Il est ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre de parties, moyennant un préavis de deux (2) mois. Le contrat est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévus dans la Notice valant conditions générales. La durée de la tacite reconduction ne peut en aucun cas être supérieure à une année.

Modalité de paiement de la cotisation

Par prélèvement automatique (je joins le mandat SEPA complété, daté et signé, sans rature ni surcharge accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et la copie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité) (en cas de non-concordance entre l'adresse de la pièce d'identité et l'adresse figurant sur le document d'adhésion : justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, service des eaux ou téléphonie, bail, avis d'imposition)

Par virement RIB BANQUE CIC Lyonnais de Banque Code banque : 10096 Guichet : 18100 Compte : 00093032601 Clé : 73

IBAN FR76 1009 6181 0000 0930 3260 173 – BIC CMCIFRPP

Par carte bancaire depuis la page de paiement : <https://pay-pro.monetico.fr/plebagnac/pagedepaiement> Par chèque : à l'ordre de « PLEBAGNAC » Demande à retourner accompagnée du règlement et des justificatifs suivants :

Demande à retourner accompagnée du règlement et des justificatifs suivants :

- 1: La copie de la facture d'achat du fauteuil roulant électrique ou scooter électrique avec le numéro de série.
- 2: La copie d'une pièce d'identité de l'assuré en cours de validité : carte nationale d'identité (recto/verso) ou passeport. En cas de non-concordance entre l'adresse de la pièce d'identité et l'adresse figurant sur le document d'adhésion : justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, service des eaux ou téléphonie, bail, avis d'imposition)
- 3: La copie d'une pièce d'identité du souscripteur si différent de l'assuré, en cours de validité : carte nationale d'identité (recto-verso) ou passeport
- 4: La copie du jugement de tutelle et curatelle (si mesure de protection mis en oeuvre)

Toute correspondance est à envoyer à l'adresse suivante :

PLEBAGNAC ASSURANCES

TSA 50015

51, BOULEVARD MARIUS VIVER MERLE - 69000 Lyon

Renseignements au : 04 26 73 91 06 ou info@plebagnac.com

Preuve de la remise des documents précontractuels et signature du contrat

Je reconnais que le présent bulletin d'adhésion a été établi conformément aux réponses que j'ai données aux questions posées par l'Assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.

Les réponses aux questions posées par l'Assureur sont reprises dans la fiche conseil.

Je reconnais :

- Avoir été informé(e) par l'Assureur que les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires pour l'établissement du bulletin d'adhésion, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 du Code des assurances (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle).
- Avoir reçu et pris connaissance le [REDACTED] avant la souscription, du tarif, des conditions de garantie et des exclusions, ainsi que de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité conformément aux dispositions de l'article L 112-2 du Code des assurances.

Protection des données personnelles

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre relation avec la Mutuelle Saint-Christophe assurances pour un contrat d'assurance, cette dernière va principalement utiliser vos données pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de celui-ci. Elle sera également susceptible de les utiliser dans le cadre de contentieux, pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, afin de se conformer à une réglementation applicable, ou pour la lutte contre la fraude à l'assurance ou pour l'analyse de tout ou partie des données vous concernant collectées au sein de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, éventuellement croisées avec celles de partenaires, prestataires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement) , évaluer votre situation ou la prédire (scores et appétence) et personnaliser votre parcours sociétaire (offres et publicités ciblées). Les données relatives à votre santé, aux infractions, condamnations et mesures de sûreté éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant.

Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales). Elles seront uniquement communiquées à la Mutuelle Saint-Christophe assurances, ses intermédiaires d'assurances, réassureurs, partenaires, prestataires ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en dehors de l'union européenne, le transfert est limité aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes de la Mutuelle Saint-Christophe assurances. Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de la société avec laquelle vous avez signé votre contrat.

Lors de la souscription de votre contrat, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances) ;

Nous sommes également tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez exercer ces droits par courrier adressé au Délégué à la protection des données de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05, ou par mail à service.dpo@msc-assurance.fr

Pour plus d'informations consultez <http://saintchristophe-assurances.fr/donnees-personnelles>

Vous pouvez le contacter, pour exercer vos droits :

Par email : dpo@apicil.com

Par voie postale :

DPO 51, boulevard Marius Vivier Merle TSA 75557 69003 Lyon En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL

Fait en deux exemplaires

A [REDACTED]

Le [REDACTED]

<Signature>

FORMALISATION DU DEVOIR DE CONSEIL / CONNAISSANCE CLIENT

Article L 520-1 et R 520-2 du code des assurances

Le présent document retrace nos échanges et notre dialogue. Cette démarche nous a permis, ensemble, de :

- Préciser votre situation personnelle et familiale,
- Définir vos souhaits et objectifs en matière d'assurance,
- Mettre en évidence l'adéquation de notre offre, telle que nous l'adapterons ensemble à votre situation, sous réserve, le cas échéant, de l'acceptation technique de l'assureur concerné.

Fauteuil roulant électrique PMR :

Service relation client PLEBAGNAC : 04 26 73 91 06

Vos coordonnées de l'assuré :

Civilité :

Nom : Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

E-mail :

Téléphone Fixe : Téléphone Portable :

Votre objectif :

Souscrire un contrat :

Fauteuil roulant électrique

Antécédents :

Première assurance

Résilié d'une compagnie pour :

- Non-paiement des primes (article L. 113.3 du Code des assurances).
- Fausse déclaration (articles L. 113.8 ou L. 113.9 du Code des assurances).
- Autre motif que non-paiement de primes ou fausse déclaration.

Changement compagnie

Le fauteuil roulant électrique

Marque :

Modèle :

Valeur :

Date de mise en circulation :

PSD Courtage (Nom Commercial PLEBAGNAC Assurances handicap), - - 51 BOULEVARD MARIUS VIVIER MERLE TSA 75557 69003 LYON – Tél. 04 26 73 91 06 – www.plebagnac.com -SAS de courtage en assurance au capital de 1 500 000 € - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 902 106 061 et à l'ORIAS sous le n° 21007397 (www.orias.fr) - Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances, sous le contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09 (acpr.banque-france.fr). PSD Courtage exerce son activité en application des dispositions de l'article L521-2-II-b du code des assurances (la liste des compagnies partenaires est disponible sur simple demande). Réclamation : servicereclamations@psdcourtage.com. En application de l'article L 616-1 du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès des services de votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : par voie postale à La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ou via le site internet www.mediation-assurance.org. Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts.

Le présent document retrace nos échanges et notre dialogue. Cette démarche nous a permis, ensemble, de :

- Préciser votre situation personnelle et familiale,
- Définir vos souhaits et objectifs en matière d'assurance,
- Mettre en évidence l'adéquation de notre offre, telle que nous l'adapterons ensemble à votre situation, sous réserve, le cas échéant, de l'acceptation technique de l'assureur concerné.

Quel sont vos exigences et vos besoins :

La responsabilité civile : OUI

Défense pénale et recours :

Dommages tous accidents :

Incendie : OUI

Vol : OUI

Garantie décès accidentel : OUI

L'assistance rapatriement :

Protection Juridique :

Garantie souhaitée :

Pour les fauteuils roulant électriques : **Tous risques+ assistance rapatriement + protection juridique**

Date d'effet de la garantie souhaitée :

Votre solution :

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire du présent document et l'ensemble des informations relevant de l'article L 520-1 et R 520-2 du Code des Assurances.

Au vu des besoins que vous avez exprimés au terme du présent « diagnostic », nous vous recommandons de souscrire la garantie **Tous risques fauteuil électrique + garantie assistance + Protection juridique** proposée par PSD COURTAGE/PLEBAGNAC ASSURANCES

Vous trouverez ci-joint à ce « diagnostic », un projet personnalisé détaillé présentant la garantie avec la cotisation ainsi que le détail des prestations de la garantie proposée.

Nous attirons votre attention sur l'importance de la sincérité des réponses que vous apporterez aux questions posées par l'assureur. Toute fausse déclaration peut vous exposer à une annulation de votre contrat et à l'absence de couverture en cas de sinistre.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à la souscription au contrat d'assurance proposé ci-dessus, et avoir reçu une information sur l'étendue, la définition des risques et des garanties proposées.

Fait à :

Le :

Le Courtier : PSD COURTAGE-PLEBAGNAC ASSURANCES

Signature du souscripteur :

PSD Courtage (Nom Commercial PLEBAGNAC Assurances handicap), - 51 BOULEVARD MARIUS VIVIER MERLE TSA 75557 69003 LYON - Tél. 04 26 73 91 06 - www.plebagnac.com - SAS de courtage en assurance au capital de 1 500 000 € - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 902 106 061 et à l'ORIAS sous le n° 21007397 (www.orias.fr) - Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances, sous le contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (acpr.banque-france.fr). PSD Courtage exerce son activité en application des dispositions de l'article L521-2 II b du code des assurances (la liste des compagnies partenaires est disponible sur simple demande). Réclamation : servicereclamations@psdcourtage.com. En application de l'article L 616-1 du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès des services de votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : par voie postale à La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ou via le site internet www.mediation-assurance.org. Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts.

